



## NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

# Revalorisations 2022 et accord-cadre portant sur le télétravail

Les négociations de branche se sont, entre autres, appuyées sur les résultats d'une enquête flash menée en janvier 2022 sur les augmentations générales de 2021.

Malgré l'absence de revalorisation des RMAG en 2021, 51 % des SPSTI ont procédé à des augmentations générales. En tenant compte des Services qui n'ont pas pratiqué d'augmentation générale, **l'augmentation générale moyenne s'est élevée à + 0,5 %**. Par ailleurs, **56 % des SPSTI ont décidé de verser une prime PEPA, pour un montant moyen de 721 €**.

### ► Revalorisation de 2,4 % des rémunérations minimales conventionnelles, en cas de signature

Lors de la 3<sup>ème</sup> réunion de négociations qui a eu lieu en février dernier, les partenaires sociaux se sont séparés sur une proposition d'accord portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties 2022 qui prévoit une augmentation des RMAG de 2,4 %.

Les organisations syndicales ont indiqué en référer à leurs instances fédérales respectives en vue d'obtenir le mandat de signer, après une absence d'accord en 2021.

Cet accord s'inscrira dans la préoccupation des différents acteurs de notre branche de contribuer à la qualité et à la vitalité de dialogue social paritaire dans le cadre du processus de réduction des branches engagé par les pouvoirs publics, ainsi qu'à l'aube de la mise en œuvre de la réforme de la Santé au travail.

Les partenaires sociaux ont souhaité également donner un « coup de pouce » au RMAG du pied de grille classe 1, et ont décidé d'aligner le montant de la classe 1 sur celui de la classe 2, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Un avenant modifiant l'annexe I de la convention collective des SSTI a donc été conclu en ce sens.

A ce stade, on précisera que la CFDT, le SNPST et la CGT ont confirmé leur intention de signer ces textes. Présanse confirmera cette information auprès de ses adhérents dès la signature effective.

### ► Revalorisation des indemnités kilométriques et des frais de repas

Les partenaires sociaux ont également conclu, le 17 février 2022, un accord portant sur les frais de déplacement et de repas.

Pour les véhicules automobiles motocyclettes de 5 CV fiscaux et moins et véhicules électriques, ainsi que pour les véhicules automobiles ou motocyclettes de 6 et 7CV fiscaux et plus, l'indemnité kilométrique s'établit à 0,50 euro/km.

L'indemnité de frais de repas, quant à elle, est fixée à 18 euros.

Le texte est en cours de signature et devrait être signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives de salariés.

Il sera applicable **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**.

### ► Signature de l'accord-cadre pour une mise en œuvre réussie du télétravail dans les Services de santé au travail interentreprises

L'accord-cadre du 25 janvier 2022 portant sur le travail a été signé par l'ensemble des organisations syndicales, à l'exception de la CGT.

Présanse a donc procédé aux formalités administratives en découlant. Pour rappel, cet accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans et se veut être un outil d'aide au dialogue social dans les Services pour une mise en œuvre réussie du dispositif (cf. Informations Mensuelles du mois de février 2022). ■